

DELIBERATION N° 48 bis / 2020
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 Septembre 2020

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

Présents : M.ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. BA, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, Mme LE ROUX, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX

Excusés et ont donné procuration : M. FLORIN à M. DADDA, M. RUBANY à Mme GOMEZ, M. OLIVIER à Mme DANGERVILLE, Mme SAMBA à M. BOUTRY

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

DIRECTION FINANCIERE

Objet : Décision Modificative n° 1 – Budget Ville

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de procéder, sur le Budget Ville 2020, à un réajustement d'imputation budgétaire sur la section d'Investissement selon le tableau joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour et 9 voix contre (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, Mme SAMBA)

➤ D'autoriser les virements de crédits selon le tableau joint en annexe.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le 2 septembre 2020

VILLE DE LIMAY

Exercice 2020

DECISION MODIFICATIVE N°1/2020

Imputation	Libellé	Section	Dépenses/ Recettes	Réelles/ Ordre	Dépenses	Recettes
2313 020 0020	Aménagement espaces environnement	Investissement	Dépense	Réel	654 819,00	
2318 020 0133	Maison médicale	Investissement	Dépense	Réel	667 312,08	
2313 212 0074	Ecole elementaire Henri Wallon	Investissement	Dépenses	Réel	17 208,43	
165 311	Dépôts et cautionnements	Investissement	Dépenses	Réel	1 000,00	
28128 01	Amortissements agencements	Investissement	Recette	Ordre		2 896,25
281312 01	Amortissements bâtiments scolaires	Investissement	Recette	Ordre		2 246,71
281318 01	Amortissements Autres bâtiments	Investissement	Recette	Ordre		4 223,16
28135 01	Amortissements installations générales	Investissement	Recette	Ordre		615,00
28152 01	Amortissements installations voirie	Investissement	Recette	Ordre		583,48
28184 01	Amortissements mobiliers	Investissement	Recette	Ordre		1 166,27
28183 01	Amortissement matériel bureau et informatique	Investissement	Recette	Ordre		212,00
28188 01	Amortissements autres	Investissement	Recette	Ordre		2 248,17
281534 01	Amortissements réseaux électrification	Investissement	Recette	Ordre		6 195,60
1332 01	Amendes de police	Investissement	Recette	Réel		22 706,07
6811 01	Amortissements	Fonctionnement	Dépenses	Ordre	7 995,44	
60632 020	Fournitures de petits équipements	Fonctionnement	Dépenses	Réel	26 516,56	
73222 01	Fonds de solidarité de la Région Ile de France	Fonctionnement	Recette	Réel		34 512,00
Dépenses	65 213,51	Recettes	65 213,51	Solde	0,00	
				Cumuls		
				Fonctionnement	34 512,00	34 512,00
				Investissement	30 701,51	30 701,51
				Réel	57 218,07	57 218,07
				Ordre	7 995,44	7 995,44

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative n. 1 - Budget Ville

Date de transmission de l'acte : 21/09/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 21/09/2020

Numéro de l'acte : delib48bis-2020 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20200921-delib48bis-2020-DE

Date de décision : 21/09/2020

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires